



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12 juin 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

### **20\_25 Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires**

**Exposé des motifs** :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune de Malintrat s'élèvent à :

<b>Période du marché</b>	<b>Montant estimatif € HT</b>
Période 1 (annuelle) : 2026	2 300
Période 2 (annuelle) : 2027	2 300
Période 3 (annuelle) : 2028	2 300

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 063-216302042-20250619-20\_25-DE



Au registre sont les signatures  
A Malintrat, 20 juin 2025

Le Maire,  
André MAGNOUX



La secrétaire,  
Mme GIANGRECO-BROC Malory

Certifié exécutoire le :  
Publié le :

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2113-6 DU CODE DE LA COM**

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 063-216302042-20250619-20\_25-DE



**EN VUE DE LA REALISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes ou autres membres souhaitant y être associées.

**À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet**

Il est constitué, entre les communes membres de la communauté d'Agglomération et la communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de la réalisation des vérifications périodiques obligatoires. Un état des besoins est annexé.

La consultation objet du groupement sera passée selon un marché ordinaire, pour une première période initiale d'un an (année 2026) et reconductible pour 2 périodes d'un an (2027 et 2028).

Au regard des montants estimatifs, la procédure retenue est la procédure adaptée.

La formule du groupement de commandes telle que décrite permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

**Article 2 - Membres du groupement**

Le groupement de commande est constitué des membres indiqués **en annexe**.

**Article 3 - Fonctionnement**

**3-1 Désignation et rôle du coordonnateur**

La communauté d'Agglomération de Riom, Limagne et Volcans est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles en matière des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La communauté d'Agglomération sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants du secrétariat de la commission en charge de l'attribution du marché, à la rédaction du rapport de présentation, le cas échéant, et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur sera en charge de la signature du marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Elle pourra, le cas échéant, se prononcer sur la régularité des offres.

### **3-2 Commission en charge de l'attribution du marché**

Le marché étant conclu selon une procédure adaptée, la commission en charge de l'attribution du marché sera la commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur.

### **3-3 Obligations et missions des membres**

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les membres s'engagent à :

- respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s)
- assurer la bonne exécution du(es) marché(s) portant sur l'intégralité de leurs besoins tels que déterminés dans l'état des besoins figurant en annexe et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des)marché(s) le concernant.

### **Article 4 - Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **Article 5 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

### **Article 6 - Durée du groupement**

Le groupement prend fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

### **Article 7 - Retrait**

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours de passation et/ou d'exécution. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante (ou par toute décision de l'instance autorisée). Une copie de la délibération (ou de la décision) est notifiée au coordonnateur.

### **Article 8 - Dispositions financières**

La prise en charge des frais de gestion est assurée par le coordonnateur.

## Article 9 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## Article 10 – Informations confidentielles

Au sens du présent article, les termes « Informations Confidentielles » désignent les données financières, statistiques, techniques, juridiques et autres données commerciales relatives à l'activité de l'une ou l'autre des Parties ainsi que d'autres informations présentant un caractère confidentiel évident ou identifiées comme confidentielles par les membres du Groupement.

Pendant la durée de la présente convention, et cinq (5) ans suivant sa résiliation ou son expiration, les Parties s'engagent à :

- n'utiliser les documents et Informations Confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie l'autorise et ne les transmettre de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître pour les besoins exclusifs de l'exécution de la convention ;
- à ne divulguer les Informations Confidentielles à aucun tiers, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, étant entendu que les Parties pourront communiquer ces Informations Confidentielles à leurs sous-traitants pour les besoins exclusifs de l'exécution de la convention ou à des tiers en cas de procédure d'audit, moyennant un engagement similaire de leur part ;
- prendre des mesures qui, dans leur ensemble, ne seront pas moins protectrices que les mesures qu'elles prennent pour protéger la confidentialité de leurs propres Informations Confidentielles de nature comparable ;
- prendre toute mesure nécessaire pour avertir leurs employés et leurs sous-traitants de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et des interdictions concernant leur copie ou leur divulgation.

En tout état de cause, chacune des Parties se porte fort du respect par les personnes morales ou physiques visées ci-dessus des dispositions de la convention.

## Article 11 – Litiges

Les membres du Groupement s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Riom, le

Signatures des personnes habilitées à signer

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 063-216302042-20250619-20\_25-DE



<b>Pour la communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans</b>	<b>Pour la commune .....</b>



**ANNEXE RELATIVE A L'ETAT DES BESOINS  
POUR LA REALISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

<b>Membres</b>	<b>Montant estimatif annuel en €HT (préciser si le montant est différent en fonction des années de reconduction)</b>	<b>Total En €HT</b>
Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans	..... / an	.....
.....		